

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

MISSION INTERMINISTÉRIELLE  
DE LUTTE CONTRE LA TOXICOMANIE

71, RUE SAINT-DOMINIQUE  
75700 PARIS  
TÉL. : 45 55 63 20

PARIS, LE - 4 DEC. 1987

GF/CS/M.I.L.T. N° 12/

N O T E  
CONCERNANT LE LUTTE CONTRE LA TOXICOMANIE  
EN 1987

-----

Cette note a pour seul but de faire ressortir les problèmes qui sont posés et se posent encore pour certains d'entre eux.

La mission a pour compétence de préparer les décisions du Comité Interministériel et de veiller à leur exécution. Elle doit coordonner et animer les actions des différents ministères.

a) Premier problème : le pouvoir de la mission :  
Il tient d'abord et surtout aux possibilités financières qui sont les siennes, secondairement aux personnes de son président, de son secrétaire général et de ses chargés de mission. Mais ces moyens sont limités dans la mesure où, et cela est normal, chaque ministre est souverain dans chaque ministère. Aussi serait-il utile que deux ou trois fois par an le ministre chargé de la lutte contre la toxicomanie, par délégation du Premier Ministre, préside une réunion rassemblant les autres ministres compétents pour faire le point sur l'exécution des décisions prises en Comité.

La plupart des services ministériels et des cabinets ont travaillé avec la Mission Interministérielle avec efficacité et loyauté. Seul le Secrétariat d'Etat chargé de l'Enseignement a -par souci d'autonomie ou par incapacité, il est difficile de le dire- manifesté une certaine réserve envers un travail confiant avec la mission. Il est très difficile d'obtenir des propositions et des comptes-rendus de la part de cette administration.

.../...

b) Deuxième problème : la création des centres de réinsertion des toxicomanes.

Il tient à :

- la procédure de création de ces centres : la définition d'une politique et la détermination des compétences ont donné lieu à étude entre le Ministère de la Justice et le Ministère de la Santé quant à la création et au financement de nouveaux centres de traitement des toxicomanes. Cette difficile mise au point a occupé environ quatre mois de l'année, délai prolongé par la période des vacances. Mais une fois l'accord intervenu, il faut souligner qu'il a été appliqué de part et d'autre. Les Directions des Affaires Sanitaires et Sociales ont instruit les dossiers présentés et les Préfets ont veillé à l'avancement rapide des procédures.

Malgré cette bonne volonté, la procédure adoptée avec l'accord du Ministère du Budget est lourde et donc lente, surtout dans la phase de signature de la convention entre l'association, le contrôleur financier, le Ministre et le Commissaire de la République. Il convient de rechercher le moyen d'abrèger ces délais.

- la rareté des équipes susceptibles d'agir : il est difficile de trouver des équipes compétentes et efficaces pour diriger des centres de post-cure et de réinsertion de toxicomanes. Il faut des personnes ayant un sens développé des relations humaines, une connaissance approfondie de la psychologie des toxicomanes, le souci de l'efficacité, une pratique confirmée de gestionnaire et un caractère pragmatique.

Relativement nombreux sont les projets plus ou moins psychanalytiques, c'est-à-dire onéreux et bien souvent peu efficaces, nombreux sont les projets intéressés, plus rares sont les véritables projets solides et résolument consacrés à la réinsertion effective des toxicomanes. C'est le plus grand obstacle qui a été rencontré au cours de l'année 1987. Cette situation pose la question de la constitution d'équipes solides composées de personnes ayant un solide bon sens.

.../...

c) Troisième problème : le fonctionnement des services administratifs du Ministère de la Justice. Chaque direction agit dans la limite de ses compétences. Ne serait-il pas opportun de créer une cellule inter-direction pour gérer les crédits de lutte contre la toxicomanie et de veiller à l'application de la politique décidée par le Gouvernement ? A la dispersion succéderait une unité de gestion, à charge pour cette structure de tenir les liaisons utiles avec les directions intéressées.

d) Quatrième problème : la présentation de la politique du Gouvernement. Force est de constater que les médias ont pour correspondants habituels des médecins psychiatres ou psychanalistes, spécialistes de la toxicomanie depuis fort longtemps. Ces praticiens sont relayés par un certain nombre d'associations (telles l'A.N.I.T.). Ces structures ont, de fait, un quasi monopole d'expression et elles n'expriment qu'une approche de la situation et il paraît utile :

- de rassembler au sein d'une structure de coordination les associations qui le souhaitent et qui travaillent avec efficacité à la prévention de la toxicomanie et à la réinsertion des toxicomanes (Fédération Nationale des Ligues contre la Drogue, Association Nationale Médicale d'Aide aux Ecoles contre la Drogue, Halte aux Ravages de la Drogue (H.A.R.D.)... par exemple) afin que regroupées elles se confortent mutuellement.

Il serait, sans doute, opportun de les aider financièrement afin de créer un moyen d'expression différent de celui qui occupe les médias. Il faut que les télévisions et les journaux rencontrent "d'autres spécialistes" que les spécialistes habituels.

- de créer des centres de réinsertion et des communautés thérapeutiques différents des centres médicaux actuels. Il serait souhaitable que ces centres se regroupent dans une association différente de l'A.N.I.T..

- de contrôler de façon périodique et systématique le fonctionnement des centres afin de limiter leur coût et d'éviter, autant que faire se peut, des gestions peu orthodoxes.

.../...

- enfin, l'important est de créer un nombre important de centres indépendants de toute idéologie.

e) Cinquième problème : il est double : celui du Patriarche et celui de SOPHA DEVELOPPEMENT.

- Le Patriarche : compte tenu de sa personnalité il est très difficile voire impossible de traiter avec Monsieur ENJELMAYER . Il pourrait être envisagé d'essayer de conventionner un ou plusieurs centres dépendant de cette association à condition qu'ils répondent aux normes administratives et qu'ils respectent les réglementations.

- SOPHA DEVELOPPEMENT : la question posée par SOPHA DEVELOPPEMENT est celle de l'arrivée dans le domaine de la lutte contre la toxicomanie d'une société à but lucratif. Les prétentions émises par la société, 4 centres de 120 places chacun, représentent un coût financier trop important, semble-t-il, pour pouvoir être retenues. Cependant, l'approche du problème par SOPHA DEVELOPPEMENT présente un intérêt d'abord celui d'une volonté d'aboutir avec un programme thérapeutique conçu pour des groupes de toxicomanes. Aussi serait-il souhaitable d'étudier si une expérience limitée en importance (un seul centre par exemple et d'une capacité limitée) et dans le temps ne serait pas envisageable. Il serait nécessaire que les termes de l'expérience soient très précisément définis afin qu'aucune contestation ne soit possible.

f) Sixième problème : le développement de la prévention. L'action des associations et celle des initiatives privées a été satisfaisante en 1987. Celle des collectivités locales (surtout des communes) s'est développée mais elle est encore trop limitée. Celle des ministères est surtout orientée vers l'information de leurs personnels. Mais surtout l'action de prévention du Ministère de l'Education Nationale, pourtant décidée en 1986, paraît défailante. Si les maîtres ne veulent pas effectuer eux mêmes des actions de prévention, alors il conviendrait d'autoriser l'intervention des associations (AMNAED, Fédération des Ligues contre la Drogue) dans les écoles et dans les collèges selon des modalités à définir. Il y a là une question qu'il faudra bien résoudre si les services du Ministère de l'Education Nationale n'agissent pas.